

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1876.

Transaction conclue avec la province d'Anvers, au sujet de la propriété des immeubles composant le dépôt de mendicité de Hoogstraeten.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi approuvant une transaction conclue entre le Gouvernement et la province d'Anvers, au sujet de la propriété des immeubles qui composent le dépôt de mendicité de Hoogstraeten.

L'État a intenté contre la province d'Anvers une action, actuellement pendante, ayant pour objet de faire dire pour droit qu'il est propriétaire du dépôt de mendicité de Hoogstraeten, tel que ce dépôt se compose aujourd'hui, comprenant l'ancien château de ce nom et ses dépendances, ainsi que toutes les terres qui y ont été successivement réunies. Des négociations se sont ouvertes entre le Gouvernement et la Province, en vue de terminer la contestation à l'amiable en conciliant les intérêts de chacune des parties.

Il a été reconnu que le droit de propriété de l'État est établi en ce qui concerne le château de Hoogstraeten avec jardin et dépendances, d'une contenance de 23 hectares 3 ares 50 centiares, dont l'origine domaniale ne peut être contestée. Le litige s'est trouvé ainsi restreint aux terres successivement acquises, pour l'usage du dépôt, des deniers dont il avait la disposition. Ces terres ont une superficie de 83 hectares 40 ares 50 centiares. Une estimation admise par les deux parties en a fixé la valeur actuelle à fr. 155,792 37 c^s.

La province d'Anvers reconnaît à l'État et lui garantit la pleine et libre propriété de ces immeubles.

L'État lui payera, dans le mois à dater du jour où la convention sera devenue définitive, une somme de fr. 62,516 94 c^s, fixée à raison de 40 p. % de l'estimation.

Telles sont les bases de la transaction prémentionnée, que le Conseil provincial a adoptée dans la séance du 9 juillet 1876.

Je prie la Chambre de bien vouloir soumettre ce projet de loi à ses plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice, de l'Intérieur et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la transaction conclue entre le Gouvernement et la province d'Anvers, en date des 9 et 13 novembre 1876, par laquelle la province reconnaît à l'État et lui garantit la propriété des immeubles composant le dépôt de mendicité de Hoogstraeten, moyennant le paiement d'une somme de fr. 62,316 94 c^t avec les intérêts à 4 p. % à dater du jour où le contrat sera devenu définitif.

ART. 2.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit spécial de 65,000 francs pour le paiement de la somme due à la province d'Anvers, des frais d'instance et de contrat.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Laeken, le 11 décembre 1876. †

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Justice,***T. DE LANTSHEERE.***Le Ministre de l'Intérieur,***DELCOUR.***Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**